



# Arrêté fédéral concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la poursuite de l'aide monétaire internationale (Arrêté concernant l'aide monétaire, AAM)

du 8 juin 2022

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO)<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2021<sup>3</sup>,

*arrête:*

## Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 10 milliards de francs est autorisé pour l'octroi de prêts, la prise en charge de garanties et la fourniture de contributions à fonds perdu au sens des art. 2 et 4 LAMO.

<sup>2</sup> Le Département fédéral des finances est chargé de publier périodiquement les données sur l'engagement financier de la Confédération dans le cadre de l'aide monétaire.

## Art. 2

L'arrêté du 11 mars 2013 concernant l'aide monétaire<sup>4</sup>, prorogé le 6 juin 2017<sup>5</sup>, est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 941.13

<sup>3</sup> FF 2021 2735

<sup>4</sup> FF 2013 2585

<sup>5</sup> FF 2017 6137

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il a effet pendant cinq ans. Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des États, 16 mars 2022

Le président: Thomas Hefti

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 8 juin 2022

La présidente: Irène Kälin

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

*Entrée en vigueur*

Conformément à son art. 3, al. 2, le présent arrêté fédéral entre en vigueur le 15 avril 2023<sup>6</sup>.

2 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>6</sup> La décision de mise en vigueur a fait l'objet d'une procédure de décision simplifiée le 28 octobre 2022.